



DÉCHETS DANGEREUX

Les « déchets dangereux » contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui représentent des risques pour la santé humaine et l'environnement. C'est pourquoi ils sont soumis à une réglementation particulière pour leur gestion et leur valorisation.

Les types de producteurs de déchets dangereux sont variés : industries, petites et moyennes entreprises (PME), artisans, collectivités, ménages, installateurs électriques, éco-organismes, établissements de soins, laboratoires, collecteurs de déchets, plateformes de tri-transit-regroupement, mais aussi récupérateurs, recycleurs,



Déchets dangereux diffus*
ménages et petits producteurs
562 000 t

*DDD : produits en petites quantités ou de façon épisodique et dispersée, par les ménages, les petites entreprises, les artisans, agriculteurs, établissements de soins et d'enseignement, etc.



Déchets dangereux
des gros producteurs
179 000 t

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) produisant plus de 2t/an

Gisement de déchets dangereux

741 000 t
dont **139 000 t**

de terres polluées

amiante, terres polluées, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), piles & accumulateurs, déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), véhicules hors d'usage (VHU), solvants, etc.



LES DÉCHETS DANGEREUX PRODUITS EN RÉGION, TRAITÉS EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

59 % des déchets dangereux produits en région sont originaires des Bouches-du-Rhône.

473 000 tonnes

(hors transit) *

57 %

traités sur la région

26 %

traités à proximité directe (Bellegarde, Gard)

1,1 %

traités à l'étranger

Ce département compte **57 %** des établissements de la région

Les gros producteurs génèrent principalement 3 natures de déchets dangereux :

- résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM), des déchets industriels (REFIDI), résidus d'opération thermique (31 %) ;
- boues, dépôts et résidus chimiques (15 %) ;
- déchets contenant des hydrocarbures (13%).

* 63 500 tonnes de déchets dangereux passent par un centre de transit-regroupement-reconditionnement .



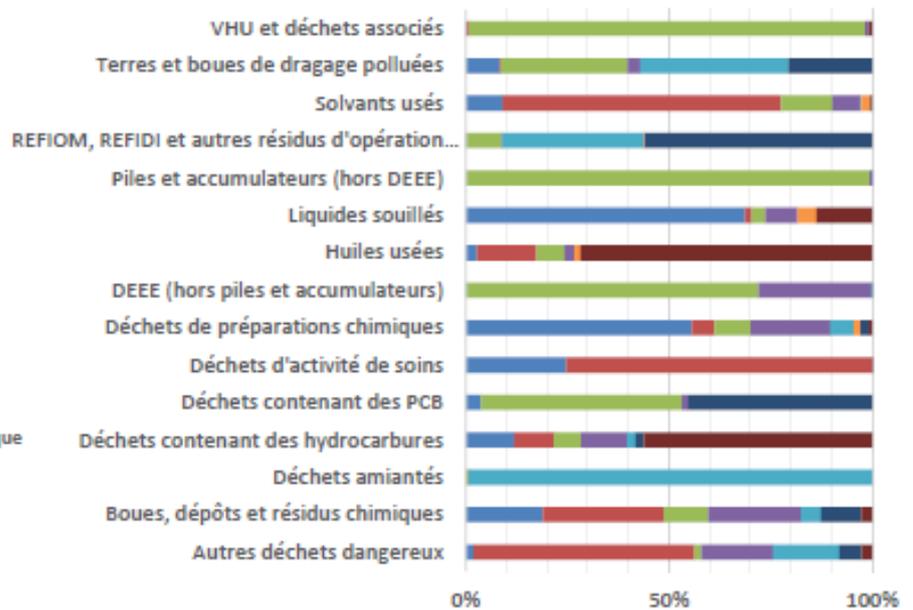
Les 2 principaux secteurs d'activités de ces gros producteurs de déchets dangereux sont :

LES FILIÈRES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX COLLECTÉS EN RÉGION

51 % des déchets dangereux produits en région sont valorisés :

⇒ **36 %** suivent une filière de valorisation matière (matière et organique)

⇒ **15 %** une filière de valorisation énergétique



- Certains déchets, tels que les VHU, les piles et accumulateurs et les DEEE suivent en grande partie une filière de valorisation matière (recyclage) ;
- Les solvants, les déchets d'activités de soins sont envoyés majoritairement en valorisation énergétique ;
- Les déchets amiantés sont très largement stockés dans le Gard, car notre région ne dispose pas d'installations

⚙ Ces installations ont permis de traiter 423 000 t de déchets dangereux

- 63 % des déchets dangereux collectés en région ;
- 3 % de déchets dangereux provenant de l'étranger.

Les **5 principales installations** de traitement de déchets dangereux de la région sont implantées dans les Bouches-du-Rhône ; elles traitent 65 % des tonnages de déchets dangereux gérés sur la région.

62 % des déchets dangereux traités dans ces installations sont :

- ⚙ Déchets de préparations chimiques (20 %)
- ⚙ Déchets contenant des hydrocarbures (19 %)
- ⚙ DEEE (hors piles et accumulateurs) (12 %)
- ⚙ Boues, dépôts et résidus chimiques (11 %)

212 000 tonnes

de déchets dangereux collectés en région ont été exportés pour traitement (principalement vers Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes)

161 000 tonnes

de déchets dangereux ont été importés sur les installations de la région pour y être traités (venant principalement de l'Auvergne Rhône-Alpes et d'Occitanie)

LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ DU PRODUCTEUR (REP), DÉDIÉES AUX DÉCHETS DANGEREUX

⚙ Véhicules hors d'usage (VHU)

Ils sont considérés comme déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une étape de dépollution.

La réglementation nationale prévoit que le détenteur d'un VHU doit le remettre obligatoirement à un centre VHU agréé et que ce dernier a l'obligation de le lui reprendre gratuitement. Les centres VHU et les broyeurs de VHU doivent être agréés par la Préfecture.

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/vehicules-hors-dusage

En 2018, 116 000 VHU ont été pris en charge, soit environ **128 000 tonnes**. On dénombre 111 centres VHU agréés.

D'après l'Observatoire national de la filière des VHU, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur atteint un taux de réutilisation/recyclage à 87 % et un taux de réutilisation/valorisation à 93 % ; dépassant en partie les objectifs réglementaires (85 % et 95 %) et les taux



nationaux (87 % et 95 %).

⚙ Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

L'éco-organisme DASTRI assure l'enlèvement et le traitement des DASRI piquants coupants tranchants (PCT) produits par les patients en auto-traitement (PAT).



Dès 2017, le périmètre de l'éco-organisme s'est élargi aux utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles. Les DASRI représentent le plus petit gisement des filières REP en France.

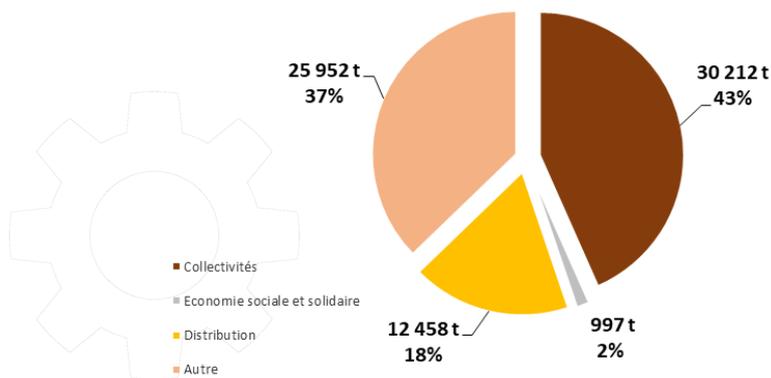
En 2019, **94 tonnes** ont été collectées sur la région, majoritairement par les pharmacies (représentant 99 % des points de collecte). Le taux de collecte régional atteint 72 %. L'objectif national est fixé à 80 %.

Il existe 2 techniques d'élimination :

- incinération dans un centre habilité ;
- prétraitement par boyage et désinfection. Ils sont ensuite traités en UVE ou ISDND comme les ordures ménagères.

www.dastri.fr/

⚙️ Déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE)



69 900 tonnes de DEEE ont été collectées, soit **13,8 kg/habitant**. Cette performance régionale approche l'objectif national fixé à 14 kg/habitant, et dépasse la performance nationale de 11,6 kg/habitant. Une grande partie du tonnage collecté sur la région est capté par les collectivités (ex. : via les déchetteries).

www.ecologic-france.com - www.eco-systemes.fr - www.recyclum.com

⚙️ Médicaments non utilisés (MNU)

Cette filière est exclusivement dédiée aux ménages. Les emballages et papiers de notice ne sont pas concernés ; ils intègrent la filière des emballages et papiers graphiques.

L'association CYCLAMED, regroupant l'ensemble de la profession pharmaceutique, agréée par les pouvoirs publics entre 2016 et 2021, a pour mission de collecter et valoriser les MNU.

882 tonnes de MNU ont été collectées sur le territoire régional. La performance régionale de valorisation des MNU atteint 175 g/habitant, et dépasse donc la performance nationale de 163 g/habitant.

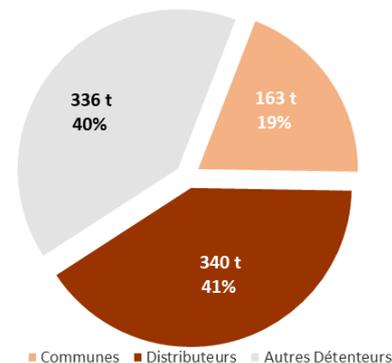
En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 3 Unités de Valorisation Énergétique ont été sollicitées pour le traitement de ces déchets :

- Zephyre à Toulon (83)
- SUEZ à Avignon (84)
- SONITHERM à Nice (06)

www.cyclamed.org

⚙️ Piles et accumulateurs portables (PAP)

Est considéré comme pile ou accumulateur portable toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui est scellé et susceptible d'être porté à la main et qui n'est, par ailleurs, ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.



839 tonnes ont été collectées à l'échelle régionale, ce qui porte la performance de collecte à **166 g/habitant, loin derrière la performance nationale de 231 g/habitant**. Plus de 40 % du tonnage de piles et accumulateurs portables collectés en région est capté par les distributeurs.

www.corepile.fr www.screlec.fr

⚙️ Déchets diffus spécifiques (DDS)

Les DDS ménagers couvrent les catégories de produits chimiques suivantes :

- Produits pyrotechniques (cat.1) ;
- Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice (cat.2) ;
- Produits à base d'hydrocarbures (cat.3) ;
- Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface (cat.4) ;
- Produits de traitement et de revêtement des matériaux (cat.5) ;
- Produits d'entretien spéciaux et de protection (cat.6) ;
- Produits chimiques usuels (cat.7) ;
- Solvants (cat.8) ;
- Biocides et phytosanitaires ménagers (cat.9) ;
- Engrais ménagers (cat.10).

Les catégories 1 et 2 concernent respectivement les éco-organismes APER PYRO et RECYLUM. Les catégories 3 à 10 sont à la charge d'Eco-DDS.

7 900 tonnes de déchets diffus spécifiques ont été collectées en Provence-Alpes-Côte d'Azur (900 tonnes par Eco-DDS, 4,4 tonnes par APER PYRO).

www.ecodds.com www.aper.pyro.fr
www.recyclmed.com

Source : Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire - Données 2019 fournies par les exploitants d'installations (GEREP), éco-organismes et enquête ITOM de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur observatoire-dechets@maregionsud.fr www.ordeec.org

Date de publication : juillet 2021 - Réalisation : Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire (ORDEEC) - Unité Etudes & Projets de Développement Durable des Territoires